

POLITIQUE
D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT
DU MILIEU
2006

Ceci n'est pas un arbre



c'est le développement
de notre milieu
pour le mieux-être de la collectivité



Desjardins
Caisse populaire
de Lévis

1	NOM DE LA POLITIQUE	4
2	TERMINOLOGIE	4
	2.1 Aide.....	4
	2.2 Commandite	4
	2.3 Don	4
	2.4 Comité d'engagement dans le milieu.....	4
	2.5 Milieu	4
3	RAISON D'ÊTRE	5
4	OBJECTIFS	5
5	HISTORIQUE	5
6	PROVENANCE DES FONDS	5
	6.1 Fonds d'aide au développement du milieu.....	5
	6.2 Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu	5
	6.3 Reddition de compte.....	6
7	COORDINATION AVEC LE MILIEU	6
8	ORIENTATIONS	6
9	FORMES D'AIDE DE LA CAISSE	6
10	SECTEURS D'ENGAGEMENT	7
11	CRITÈRES D'OCTROI D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	7
	11.1 Ouverture des organismes.....	7
	11.2 Appréciation générale de toute demande d'aide.....	7
	11.3 L'aide demandée en lien avec la mission de l'organisme	7
	11.4 L'aide et le plan d'affaires de la Caisse	8
	11.5 Le financement à rebours.....	8
	11.6 La thésaurisation.....	8
	11.7 La coopération	8
	11.7.1 Diffusion de la coopération	8
	11.7.2 Démarrage de coopératives.....	8
	11.8 Lutte à la pauvreté.....	8
	11.9 Éducation à la vie économique et aux finances.....	8
	11.10 Autonomie financière.....	9
12	BOURSES D'ÉTUDES	9
13	FONDS JEUNESSE	9
	13.1 Les jeunes	9
	13.2 Le Fonds jeunesse.....	9
	13.3 Programme d'aide jeunesse.....	9
14	ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES	9
	14.1 Respect	10
	14.2 Transparence.....	10
	14.3 Faire affaire avec la Caisse	10
	14.4 Préjugé favorable aux membres de la Caisse.....	10
	14.5 Liquidation de l'organisme.....	10
15	PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	10

15.1	La Caisse a une responsabilité dans l'aide au développement du milieu.	10
15.2	Rôle des caisses de la Cité Desjardins	10
15.3	Rôle des caisses du Grand Lévis.....	11
15.4	Institutions du Mouvement Desjardins.....	11
16	RESPONSABILITÉS AU SEIN DE LA CAISSE	11
16.1	Éthique.....	11
16.2	Le conseil d'administration	11
16.3	Le comité d'engagement dans le milieu.....	11
16.4	Le directeur général.....	12
16.5	Le conseiller en développement coopératif.....	12
17	COMMUNICATION AUX MEMBRES.....	12
18	VISIBILITÉ.....	12
19	RAPPORT À LA CAISSE	12
20	FORMULATION D'UNE DEMANDE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU..	13
20.1	Formulation de la demande d'aide de la Caisse.....	13
20.2	Support de la Caisse à la formulation d'aide.....	13
21	RÉVISION DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU.....	13
	PROJET MOBILISATEUR.....	14

1 Nom de la politique

L'origine du nom de la politique d'aide au développement du milieu vient de la dénomination légale du fonds dans lequel sont puisées les sommes que la Caisse consacre au développement du milieu.

2 Terminologie

2.1 Aide

L'aide au développement du milieu peut s'exprimer par des dons ou des commandites. Elle peut également s'exprimer par une aide provenant de ressources humaines de la Caisse ou de ses dirigeants, ou par des prêts ou dons de locaux ou d'équipements, auquel cas la politique doit être adaptée suivant l'usage.

2.2 Commandite

Contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse en vue de permettre la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet, en visant en contrepartie une visibilité institutionnelle appropriée permettant de rejoindre des membres de la Caisse.

2.3 Don

Contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse à une association, un groupe, une institution, un organisme ou une personne dont les activités rejoignent ou sont susceptibles de rejoindre des membres de la Caisse.

2.4 Comité d'engagement dans le milieu

Le Comité d'engagement dans le milieu est plus amplement défini au chapitre 16.3. Il est désigné sous le vocable « comité ».

2.5 Milieu

Les membres de la Caisse constituent le milieu. Ils sont d'abord concentrés sur le territoire autrefois faisant partie des paroisses de Notre-Dame-de-Lévis, Christ-Roi et Saint-David. Ils se retrouvent plus largement dans l'arrondissement Desjardins de la Ville de Lévis, ensuite dans le territoire de la Ville de Lévis et, finalement, au-delà des limites de la Ville de Lévis.

Il n'est pas obligatoire pour un organisme d'être membre de la Caisse, dans la mesure où l'aide de la Caisse atteint ses membres.

3 Raison d'être

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une des conséquences du caractère coopératif de la Caisse. Étant fondamentalement un regroupement de personnes, la Caisse a pour but de contribuer au mieux-être collectif de ses membres.

4 Objectifs

Encadrer l'engagement de la Caisse dans son milieu.

Établir les modalités d'octroi de commandites ou de dons afin de distribuer les sommes de façon conforme au rôle que la Caisse doit jouer dans son milieu.

Être accessible à tous les membres et viser la transparence.

Permettre de mieux encadrer l'aide de la Caisse au développement de son milieu par rapport aux autres institutions du Mouvement des caisses Desjardins.

Faire rayonner le nom de la Caisse et sa mission sociale dans son milieu de façon à créer, auprès de ses membres, la plus grande adhésion possible.

5 Historique

La politique de développement du milieu est inspirée des politiques précédentes qui encadraient l'engagement social et communautaire de la Caisse. Le 20 septembre 2003, la Caisse a procédé à une consultation publique auprès de ses membres afin de parfaire la politique et, le 26 janvier 2004, le conseil d'administration de la Caisse a adopté la politique.

En avril 2006, le comité d'engagement communautaire a révisé et modifié la politique pour approbation par le conseil d'administration du 29 mai 2006.

6 Provenance des fonds

6.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La mise en oeuvre de la politique est notamment rendue possible grâce aux sommes versées au Fonds d'aide au développement du milieu qui est alimenté suite à l'autorisation de l'assemblée générale de retourner à la collectivité une partie des excédents.

6.2 Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir toutes les sommes versées dans ce Fonds.

Il ne peut, de plus, engager le Fonds d'aide au développement du milieu qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur un certain nombre d'années.

6.3 Reddition de compte

Les membres réunis en assemblée générale doivent recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu.

7 Coordination avec le milieu

Dans la mesure du possible, la Caisse tente de coordonner son engagement avec les organismes lévisiens appelés à supporter également le milieu par des dons ou commandites. Cette coordination permet davantage le partage d'informations nécessaires à la prise de décisions et n'aura pas pour effet de diminuer nécessairement le niveau d'engagement de la Caisse.

8 Orientations

Inspirée des principes qui ont animé la fondation de la Caisse par Alphonse Desjardins, sauf exceptions, la politique a pour but d'aider les personnes ou organismes qui se prennent en charge et participent au développement du milieu.

Aussi, ces personnes ou organismes doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

Toutefois, face à une problématique collective particulière, la Caisse peut susciter par son initiative la mise en place de projets dans la mesure où ceux-ci peuvent créer un intérêt pour une prise en charge par le milieu.

9 Formes d'aide de la Caisse

La Caisse privilégie la contribution financière à la contribution matérielle et elle privilégie la commandite au don.

Malgré cela, est notamment admissible une demande d'aide de nature matérielle et de support par des ressources humaines spécialisées.

À défaut de retrouver les ressources humaines spécialisées parmi le personnel de la Caisse, l'aide peut se concrétiser par des ressources humaines spécialisées dont les services sont retenus par la Caisse à l'acquit de l'organisme.

10 Secteurs d'engagement

La Caisse prend l'engagement de répondre aux besoins du milieu qui lui sont présentés. C'est pourquoi la Caisse ne se donne pas de pourcentages maximums annuels d'investissement pour le support aux secteurs d'engagement qui sont :

- L'éducation
- Les services communautaires
- Les oeuvres humanitaires
- La santé
- Le développement économique
- Les loisirs et les sports
- Les arts et la culture
- Les oeuvres religieuses
- Le développement durable

11 Critères d'octroi d'aide au développement du milieu

Une personne ou un organisme peut bénéficier de l'aide de la Caisse. Toutefois, la Caisse privilégie le support aux organismes. Par ailleurs, les critères applicables à un organisme s'appliquent également à une personne.

Les critères suivants doivent guider la Caisse dans l'octroi de l'aide.

11.1 Ouverture aux organismes

La Caisse accordera prioritairement de l'aide à des organismes à but non lucratif animés d'une mission sociale. Ils doivent œuvrer dans l'un des secteurs d'activité plus amplement énumérés au point 10.

11.2 Appréciation générale de toute demande d'aide

La Caisse prendra en compte l'importance relative de la demande, la contribution de l'organisme qui demande l'aide, le support de cette demande par son milieu naturel, l'impact de la demande si elle est accordée, le nombre de membres susceptibles d'être touchés par cette demande.

11.3 L'aide demandée en lien avec notre mission

La Caisse accordera de l'aide à des organismes dont la demande cadre avec sa mission et ses buts.

11.4 L'aide et le plan d'affaires de la Caisse

La Caisse privilégiera l'aide à des organismes qui généreront des retombées positives pour elle ou en lien avec son plan d'affaires.

À l'exception de projets découlant de l'article 11.7, la Caisse ne supportera pas des activités ayant pour objet de concurrencer des activités assumées par ses membres ou, plus largement, par des entreprises du milieu.

11.5 Le financement à rebours

La Caisse ne supporte aucun projet ou déficit d'opération rétroactivement, sauf s'il s'agit d'une bonification pour laquelle l'engagement de la Caisse a été accordé avant le début de l'exécution du projet.

11.6 La thésaurisation

La Caisse ne supporte aucun organisme dont la demande d'aide a pour seule fin l'accumulation des sommes dans une réserve qui ne sera point utilisée.

11.7 La coopération

Au nom de l'intercoopération, la Caisse privilégie l'éducation coopérative et la formation de coopératives.

11.7.1 Diffusion de la coopération

La Caisse favorise la diffusion de la formule coopérative comme mode d'organisation sociale et économique.

11.7.2 Démarrage de coopératives

La Caisse favorise l'émergence de coopératives viables, démontrant un potentiel de développement, et entend les supporter lors de leur développement initial.

11.8 Lutte à la pauvreté

La Caisse encourage les projets ayant pour objet de lutter contre la pauvreté, privilégiant une approche de prise en charge.

11.9 Éducation à la vie économique et aux finances

La Caisse encourage l'éducation à la vie économique et aux finances de ses membres.

11.10 Autonomie financière

La Caisse supporte les organismes qui démontrent qu'à moyen terme, ils deviendront autonomes.

En règle générale, la Caisse ne supporte pas les organismes en ce qui a trait à leurs dépenses administratives de fonctionnement (par exemple : la rémunération).

Nonobstant ce qui précède, et exceptionnellement, la Caisse supporte des organismes qui défendent des causes qu'elle considère comme étant des causes communément acceptées par ses membres et considérées comme des enjeux de société.

12 Bourses d'études

La Caisse offre des bourses d'études à ses jeunes membres. Les critères d'admission pour de telles bourses seront approuvés annuellement par le conseil d'administration.

13 Fonds jeunesse

13.1 Les jeunes

Pour les fins de la politique, un jeune se définit comme étant un membre âgé de 30 ans ou moins.

13.2 Le Fonds jeunesse

Le comité réserve annuellement, à même les sommes versées au Fonds d'aide au développement du milieu défini au paragraphe 6.1, une partie de ces sommes pour le Fonds jeunesse.

13.3 Programme d'aide jeunesse

La Caisse offre l'aide à des jeunes ou organismes voués aux intérêts des jeunes. Dans la mesure du possible, les critères déterminés dans la politique s'appliquent aussi au programme d'aide jeunesse.

14 Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales.

Suivant l'importance de l'aide accordée, la Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

14.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

14.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti pendant un certain nombre d'années.

14.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

14.4 Préjugé favorable aux membres de la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser, dans la mesure du possible, d'autres membres de la Caisse lors de la réalisation d'un projet.

Au besoin, la Caisse pourrait identifier, à la demande de l'organisme, une liste de fournisseurs de services parmi lesquels l'organisme pourrait choisir pour la réalisation d'un projet qui le nécessiterait.

14.5 Liquidation de l'organisme

En cas de liquidation, l'organisme s'engage à remettre à d'autres organismes du milieu les biens acquis dans le cadre d'une aide consentie par la Caisse.

15 Partage des responsabilités

15.1 La Caisse a une responsabilité dans l'aide au développement du milieu

La Caisse a pour mission de supporter le développement de son milieu.

15.2 Rôle des caisses de la Cité Desjardins

La Caisse reconnaît l'importance de l'engagement commun des caisses de la Cité Desjardins à l'intérieur des limites de l'arrondissement Desjardins de la Ville de Lévis. La Caisse reconnaît que son engagement pourra être proportionnel à son actif.

15.3 Rôle des caisses du Grand Lévis

La Caisse reconnaît l'importance de l'engagement commun des caisses de Lévis à l'intérieur des limites de la ville. La Caisse reconnaît que son engagement pourra être proportionnel à son actif.

15.4 Institutions du Mouvement Desjardins

La Caisse reconnaît que les institutions du Mouvement Desjardins assument un rôle à l'échelle régionale par le biais du bureau régional et, au niveau national, par la Fédération et ses autres institutions.

16 Responsabilités au sein de la Caisse

16.1 Éthique

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par les règles d'éthique applicables aux dirigeants de la Caisse.

Notamment, la discrétion et l'absence de conflits d'intérêts sont des principes nécessaires à la bonne gestion de la politique.

16.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'adoption et de la modification de la politique.

Le conseil d'administration est responsable de l'application de la politique et délègue au comité ou au directeur général une partie de sa responsabilité.

Il désigne, parmi les dirigeants de la Caisse, les membres du comité d'engagement dans le milieu. Il peut également désigner des membres de la Caisse.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil approuve les demandes d'aide de plus de 5 000 \$.

16.3 Le comité d'engagement dans le milieu

Ce comité se réunit au besoin sur convocation de la personne désignée pour en assumer la présidence.

Il analyse les demandes d'engagement dans le milieu d'une valeur de plus de 500 \$.

Il fait régulièrement rapport au conseil d'administration qui reçoit notamment copie de ses procès-verbaux.

Il approuve les demandes de plus de 500 \$, jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

Le comité, suivant les besoins, forme des sous-comités qui pourront notamment intégrer des personnes qui ne sont pas dirigeantes de la Caisse.

Pour la réalisation de ses mandats, le comité consulte au besoin toute personne pouvant donner son éclairage en regard des demandes formulées.

16.4 Le directeur général

Le directeur général approuve les demandes de 500 \$ et moins.

16.5 Le conseiller en développement coopératif

La Caisse assume la présence d'un conseiller en développement coopératif dont le mandat est de recevoir et de supporter le comité dans l'analyse des demandes d'engagement dans le milieu.

17 Communication aux membres

En cours d'année, les membres seront informés de l'aide accordée par la Caisse en leur nom.

18 Visibilité

Les commandites doivent être visibles afin de permettre aux membres de savoir que leur caisse les supporte collectivement. La durée de la visibilité doit s'échelonner sur une période au moins équivalente à celle visée par le versement de la commandite.

À cet égard, une somme représentant un pourcentage de 15 % du montant de la commandite peut être puisée du Fonds pour assurer la visibilité institutionnelle de la Caisse.

Lors d'un événement majeur récurrent qui bénéficie d'une commandite, celle-ci doit être évaluée régulièrement afin de s'assurer que la Caisse continue à bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat.

19 Rapport à la Caisse

Pour être en mesure de faire rapport à ses membres, la Caisse peut demander qu'un organisme ayant reçu une aide de plus de 5 000 \$ au cours d'une seule année soumette, à la fin de l'année au cours de laquelle il a reçu cette aide, un rapport démontrant de quelle façon cette aide a contribué au développement du milieu.

20 Formulation d'une demande d'aide au développement du milieu

20.1 Formulation de la demande d'aide de la Caisse

La Caisse requiert des organismes ou personnes des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Ces informations peuvent notamment être les lettres patentes de l'organisme ou le curriculum vitae de la personne, les états financiers, le budget, le nom des administrateurs de l'organisme, une présentation détaillée du projet, s'il y a lieu, un échéancier de la démarche, l'estimation des coûts pour lesquels l'aide est demandée et une résolution autorisant la demande et mandatant un représentant aux fins de la demande.

La Caisse mettra à la disposition des organismes des formulaires pour les demandes annuelles de fonctionnement et des demandes pour des projets spécifiques. Pour toute autre demande, les organismes ou personnes qui demanderont de l'aide devront s'inspirer notamment des informations requises dans ces formulaires.

20.2 Support de la Caisse à la formulation d'aide

La Caisse supportera les personnes ou organismes dans la formulation de leur demande d'aide.

21 Révision de la politique d'aide au développement du milieu

La Caisse s'engage à réviser au besoin la politique.

De plus, tous les deux ans, la politique devra être déposée au conseil pour révision.

Projet mobilisateur

1 Les jeunes

Lors de son colloque des membres tenu le 20 septembre 2003, la Caisse a adopté le projet mobilisateur visant plus particulièrement la jeunesse. L'expression « jeunes » est définie à l'article 13.2.

2 Fonds réservés aux jeunes

Annuellement, au cours des années où sera développé le projet mobilisateur, une somme équivalant à 40 % du fonds voté en assemblée générale sera réservée aux jeunes. Cette somme inclura le Fonds jeunesse.

3 Portrait de la situation

Afin de bien évaluer les besoins, la Caisse s'engage dans un processus de collecte des besoins de ses jeunes membres. Cette collecte devra aussi faire état des ressources mises à leur disposition pour répondre à leurs besoins. Une telle collecte devra notamment tenir compte des projets mis sur pied par le Mouvement Desjardins dans le cadre de son projet mobilisateur.

4 Les projets jeunesse

Sensible aux besoins qui seront exprimés, la Caisse s'engage à supporter des projets d'aide à des jeunes ou à des organismes dédiés aux intérêts des jeunes.

5 Démarrage d'entreprises jeunesse

La Caisse supportera aussi les entreprises de jeunes qui n'auraient pas autrement d'aide d'organismes publics ou quasi publics. Ces entreprises devront démontrer qu'elles n'entrent pas en concurrence avec d'autres entreprises membres de la Caisse et opérant déjà sur son territoire. Elles devront de plus démontrer leur viabilité à moyen terme.

Aux fins du démarrage d'entreprises jeunesse, la Caisse privilégie le mentorat par ses membres et la création de telles entreprises sur son territoire.

6 Application de la politique d'aide au développement du milieu

La politique s'applique au projet mobilisateur.